

**Mairie
De
Saint-Sauveur-d'Emalleville**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-quatre juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bayou Anthony, Maire.

*Nombre de Conseillers en Exercice : 14
Nombre de pouvoirs : 01*

*Nombre de Conseillers présents : 08
Nombre de Conseillers votants : 09*

Etaient présents : Mesdames/Messieurs Lecarpentier Véronique, 1^{ère} Adjointe, Le Roux Olivier, 2^{ème} Adjoint, Le Moal Sylvie, 3^{ème} Adjointe, Chapelle Nicolas, Fontaine Nicolas, Friboulet Sylvain, Fras Mathieu.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Cambra Louise, Chir Delphine, Cozic Erwan, Navarre Antony Urrutiaguer Nathalie, Vieublé Magalie.

Pouvoirs : Madame Vieublé Magalie à Madame Lecarpentier Véronique.

Madame Lecarpentier Véronique a été élu(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil a été approuvé à l'unanimité.

12-2025 - RÉVISION DU TARIF DE LA SOCIÉTÉ CONVIVIO – REPAS CANTINE SCOLAIRE – Année 2025-2026

Monsieur le Maire avise l'Assemblée que les repas de la cantine scolaire sont livrés par «Convivio». Par courrier du 28 avril 2025, cette société propose la révision de ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir une augmentation de 1,39 %, (0.04 cts TTC), ce qui fixe le prix du repas à :

- Déjeuner Adulte : 3,1049 € H.T, soit 3,2757€ TTC
- Déjeuner Enfant : 2,7920€ H.T., soit 2,9456 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal acceptent l'augmentation des tarifs da la société Convivio, et autorisent Monsieur le Maire à signer cette révision de prix, portant le prix du repas à 4,30€ pour l'année 2025/2026.

13-2025 - TARIF CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2024, concernant le tarif de la cantine scolaire, après réception de la nouvelle convention de la société de restauration Convivio, il invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Après calcul du prix de revient des frais de la cantine scolaire, celui-ci s'élève à 7,19 € incluant toutes les charges.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal

- Décident d'augmenter le tarif du repas scolaire de 0.10 centimes, soit 4.30 € à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Acceptent la fiche d'inscription et le règlement de la cantine avec les modifications apportées et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

14-2025 - TARIF GARDERIE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2024, concernant le tarif de la garderie périscolaire, il invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs pour l'année scolaire **2025-2026**.

Après calcul du prix de revient des frais de la garderie périscolaire, celui-ci s'élève à 7,60 €, incluant toutes les charges.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- De maintenir le tarif du matin à **0.90 €** chaque quart d'heure,
- D'augmenter le tarif du soir à **1 €** chaque quart d'heure, afin de prendre en compte les frais engendrés par la prise du goûter."

Il rappelle que tout ¼ heure commencé est dû.

- D'avoir l'obligation d'inscrire son enfant au minimum 5 heures par année scolaire, un report des heures sera effectué jusqu'à obtention d'une somme minimum de 15€ par enfant.
- Si la présence de l'enfant est inférieure à 5 heures sur la totalité de l'année scolaire ou sur la période de mai à juillet, une facturation sera établie en fin d'année scolaire correspondant à 5 heures, les heures n'étant pas reportables sur l'année scolaire suivante.
- Acceptent la fiche d'inscription et le règlement intérieur de la garderie avec les modifications apportées, et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

Les horaires sont les suivants :

- matin : accueil de 7h30 à 8h45
 - soir : accueil de 16h30 à 18h30
- Un goûter est donné aux enfants.

La facturation est effectuée à terme échu à chaque vacances scolaires (exemple pour septembre/octobre, les factures sont enregistrées en novembre)

15-2025 - TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE A.LUPIN AUX PARTICULIERS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2024, concernant le tarif de la salle polyvalente Arsène Lupin et informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir ces tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident de modifier les tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Pour les habitants et/ou propriétaires de la commune

- 1 journée ou jour férié : 380 euros
- La journée supplémentaire : 150 euros
- Week end ou 2 journées successives : 510 euros
- Location vaisselle : 1 € par personne et par location
- 24 et 25 décembre (hors Week-end) : 510 euros
- Jour de l'An (31 décembre et 1^{er} janvier) : 810,00 euros
- Cérémonie funéraire hors week-end en fonction de l'occupation de la salle polyvalente A. Lupin, hors vaisselle : 150 euros

Pour les non-résidents

- 1 journée ou jour férié : 490 euros
- La journée supplémentaire : 160 euros
- Week end ou 2 journées successives : 620 euros
- Location vaisselle : 1 € par personne et par location
- 24 et 25 décembre (hors Week-end) : 620 euros

- Jour de l'An (31 décembre et 1^{er} janvier) : 820,00 euros
- Cérémonie funéraire hors week-end en fonction de l'occupation de la salle polyvalente A. Lupin, hors vaisselle : 150 euros

Franchises et indemnités encaissées :

- Une prestation de 200 euros pour la vaisselle, en cas de non-paiement
- Une Franchise de 700 euros en cas de dommage matériel
- Une prestation de 300 euros en cas de ménage non effectué correctement par les utilisateurs
- Une indemnité de 70 euros en cas de déplacement d'un élu suite à une plainte pour trouble de voisinage.

Une facture sera adressée au locataire à l'issue de la réservation payable au trésor public.

Prêt du percolateur seul sans vaisselle

Pour les personnes qui louent uniquement la salle sans avoir pris de location de vaisselle, une franchise de 200 euros leur sera appliquée en cas de dommage pour le prêt du percolateur.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le règlement et la convention de la salle polyvalente A. Lupin pour l'année 2026, avec les modifications apportées, et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

16-2025 - TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE A.LUPIN AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente A. Lupin pour les associations de la commune pour l'année 2026, dont le siège social est sur la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de modifier les tarifs pour chaque association communale pour l'année 2026, soit :

- 1 week end ou 2 journées non successives dans l'année civile : gratuit sauf Noël et jour de l'an
- L'utilisation supplémentaire : 150 euros

Une franchise de 700 euros, en cas de dommage matériel sera facturée
Une prestation de 300 euros en cas de ménage non effectué par les utilisateurs sera facturée.

- Le Conseil Municipal accepte le règlement et la convention de la salle polyvalente A. Lupin pour l'année 2026, avec les modifications apportées, et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

17-2025 - TARIF LOCATION SALLE OMNISPORTS R.DÉCULTOT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier les tarifs de location de la salle omnisports R. Décultot pour les associations de la commune pour l'année 2026, dont le siège social est sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de modifier les tarifs pour chaque association communale pour l'année 2026 comme suit :

- 1 week-end ou 2 journées non successives dans l'année civile : gratuit
- L'utilisation supplémentaire : 210 euros

Une franchise de 700 euros, en cas de dommage matériel sera facturée
Une prestation de 300 euros en cas de ménage non effectué par les utilisateurs sera facturée.

- Le Conseil Municipal accepte le règlement et la convention de la salle Omnisports R.Décultot pour l'année 2026, avec les modifications apportées, et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

18-2025 - TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE A.LUPIN ET COMPLEXE SPORTIF AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES- ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de fixer un tarif pour la location de la salle omnisports R. Décultot et de la salle Arsène Lupin pour les associations dont le siège social est hors commune, applicable dès le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le tarif pour les associations dont le siège social est hors commune à :

- Forfait annuel de 250 € pour la salle des Fêtes Arsène Lupin, hors week-end.
- Forfait annuel de 500 € pour le complexe Roger Décultot, hors week-end.

Toute nouvelle demande d'une association extérieure dont le siège social est hors commune sera étudiée en conseil municipal.

Une franchise de 700 euros, en cas de dommage matériel sera facturée
Une prestation de 300 euros en cas de ménage non effectué par les utilisateurs sera facturée.

Une facture annuelle sera envoyée au locataire par le Trésor public et devra être réglée auprès de ce dernier ; La facturation sera établie en septembre 2025 pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, celle-ci est due même en cas de cessation d'activité en cours d'année.

- Le Conseil Municipal accepte à la majorité (contre 0-Pour 6- Abstentions 3) les règlements et les conventions de ces deux salles applicables au 1^{er} septembre 2025, et autorisent Monsieur le Maire à signer ces documents.

19-2025 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°42-2023 DU 28 septembre 2023 « RÈGLEMENT ET CONVENTION / LOCATION SALLE DES FÊTES A.LUPIN »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable :

- D'ouvrir à la location la salle des fêtes A.Lupin en semaine uniquement durant les vacances scolaires et sans location de vaisselle.
- De remettre les clés le vendredi soir à ceux qui louent la salle le week-end et qui en font la demande, sauf le dernier vendredi du mois et si elle est occupée dans la semaine par une association qui restera prioritaire.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent de louer aux particuliers qui souhaitent réserver la salle A.Lupin pendant les vacances scolaires à 130€ la journée (de 8h30 à 8h30 le lendemain) du lundi au jeudi sans la vaisselle et à condition que celle-ci ne soit pas déjà occupée par une association qui restera prioritaire.

Le règlement et la convention de la salle des fêtes Arsène Lupin seront modifiés dans ce sens.

20-2025 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les subventions allouées aux associations et demande de fixer les montants pour l'année 2025.

Après avoir étudié les demandes formulées par divers organismes, le Conseil Municipal décide de reconduire les montants des subventions pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS POUR ASSOCIATIONS COMMUNALES :

COSSE	3000.00
FCSSE	1100.00
Club du temps libre	1200.00
Asso CLC	800.00
Coopérative Scolaire	2000.00
Les Gob's laids	Néant
Les Bout'choux	Néant
APE (Association des Parents d'élèves)	750,00

SUBVENTIONS POUR ORGANISMES EXTRÉIEURS :

Subv. Départementale des Anciens combattants	néant
Souvenir Français	40,00
CCAS	8000,00
Cancer	0,00
Pompier d'Angerville	150.00
MFR (Maison Familiale de Criquetot-l'Esneval)	50,00
Secours populaire	0,00
Banque Alimentaire	0,00
Ampresso	50,00
TOTAL	17140,00

Les élus investis dans une association n'ont pas pris part au vote.

21-2025 - CONVENTION DESTRUCTION NIDS D'INSECTES « STOP FRELON76 »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons actuellement une convention avec la société ALLO GUEPE 76 qui est habilitée pour détruire les nids d'insectes chez les particuliers dans la commune ; Il propose de travailler avec une 2^{ème} société qui a son siège social dans la commune «STOP FRELON76».

L'intervention est facturée comme suit, quel que soit le nid :

Nid inférieur à 5m : 70€
Nid entre 5 et 15m : 110€
Nid supérieur à 15m : 140€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent le nouveau contrat avec la société STOPFRELON76 à compter du 24 juin 2025.
La commune prend à sa charge 50% du montant de l'intervention, le solde reste à la charge du particulier.

Chaque demande d'intervention auprès du secrétariat devra mentionner l'entreprise souhaitée.

22-2025 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur Le maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, avec une date d'avancement au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de Promouvables	Ratio «promus – promouvables» (%)
- Adjoint technique	Adjoint Technique pal 2 cl	1	100 %
- Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	1	100 %

Monsieur Le Maire précise que le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

23-2025 - EMPLOI CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE CDD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de prendre un contrat CDD d'adjoint technique pour remplacer un agent communal durant son arrêt maladie et durant les congés annuels d'un autre agent.

Monsieur le Maire suggère d'employer 1 agent à 35 heures pendant les mois de juillet et août 2025.

Après avoir consulté des CV déposés en Mairie, il en ressort une candidate pour ce poste qui est domiciliée dans la commune. Un contrat sera établi avec les dates et horaires précis suivant l'arrêt de travail de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée accepte à l'unanimité le contrat décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche.

24-2025 TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1ER JANVIER 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagements suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à Déclaration préalable.
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Le conseil municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme relatif aux exonérations facultatives, les abris de jardins de moins de 20 m² à usage non professionnel.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

25-2025 COTISATIONS ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a adhéré au CNAS (Centre National d'Action Sociales) il y a quelques années afin de faire bénéficier à ses agents de prestations d'actions sociales pour le quotidien comme les tickets cesu, chèques vacances, rentrée scolaire, tickets cinéma etc....)

Actuellement à chaque départ en retraite l'agent continue à pouvoir bénéficier de ces prestations proposées par le CNAS

La commune paie une cotisation annuelle au prorata du montant des salaires pour les actifs et les non-actifs

La cotisation du CNAS revient pour l'année 2025 à 3 006,00 euros répartis comme suit :

- Pour les actifs, 9 bénéficiaires à 222€ = 1998,00€
- Pour les retraités, 7 bénéficiaires à 144€ = 1008€

Monsieur le Maire propose de réduire le coût de cette cotisation, en excluant les agents non-actifs, sous 2 conditions :

- Condition 1) : L'agent retraité devra renouveler chaque année sa demande d'adhésion en adressant son souhait à la Mairie, au plus tard le 1er septembre pour l'année N+1, et ce jusqu'à cinq ans après son départ à la retraite.
- Condition 2) : Fin de la cotisation au-delà de 5 années de retraites, à compter de la date d'effet des droits à la mise en retraite.

26-2025 SDE76-DOSSIER M4955 – AVANT-PROJET 2025 – ECLAIRAGE PUBLIC Route des deux églises (stade municipal) Dossier n° AVP – M4955-1-1-3.

Monsieur le Maire rappelle le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76650-M4955 et désigné « Route des 2 églises (stade municipal) dont le montant prévisionnel s'élève à 92 747,03 €TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 42 162,57 € TTC.

- Remplacement et mise en conformité de l'éclairage public du terrain de foot.
- Installation d'une nouvelle alimentation depuis le coffret Enedis existant sur 108 ml.

- Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public renforcée avec 3 départs protégés et 3 interrupteurs à clef en façade.
- Pose d'un réseau d'éclairage public sur 255 mètres.
- Reprise du réseau alimentant les 2 projecteurs Led qui seront retournés pour éclairer le terrain de tennis
- Dépose des ensembles sur terrain de foot et abandon du réseau ainsi que le coffret d'alimentation.
- Fourniture et pose de 4 mâts de 16 mètres de hauteur équipés de 2 ensembles de 3 projecteurs sur herse.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION DU SDE76	Reste à financer par la Commune
ECLAIRAGE PUBLIC			
EP éligible à la MDE	19 209,93 €	80 % : 15 367,94 €	20 % : 3 841,99 €
EP Hors MDE	54 179,26 €	65% : 35 216,52 €	35% : 18 962,74 €
Non Subventionnable HT	3 900,00 €	0% : 0,00 €	100% : 3 900,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	15 457,84 €	0% : 0,00 €	100% : 15 457,84 €
TOTAL TTC		50 584,46 €	42 162,57 €

FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION :

PARTICIPATION DU SDE76	Reste à financer par la Commune	Montant total de l'opération TTC
50 584,46 €	42 162,57 €	92 747,03 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 42 162,57 € TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

27-2025 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 DÉFINITION ACCORD LOCAL POUR RÉPARTITION DES SIÈGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le courrier reçu de la Préfecture concernant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et la possibilité de définir un accord local afin de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI avant le 31 août 2025.

Il rappelle qu'actuellement, la commune de St Sauveur d'Emalleville est représentée au sein de la Communauté de Commune Campagne de Caux par 2 conseillers communautaires dans le cas de l'accord local. La distribution des sièges en droit commun pour la commune serait à 3 conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable afin de conserver l'accord local et compte tenu de l'ensemble des éléments fournis, décident de maintenir à 42 le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune Campagne de Caux réparti comme suit :

COMMUNES	Nbre de sièges distribués
Goderville	7
Bretteville du Grand Caux	3
Bréauté	3
Saint-Sauveur-d'Emalleville	2
Manneville-la-Goupil	2
Ecrainville	2
Bec de Mortagne	2
Vattetot-Sous-beaumont	2
Saint-Maclou la Brière	2
Auberville-la-Renault	2
Annouville-Vilmesnil	2
Sausseuzemare-en-Caux	2
Grainville-Ymauville	2
Gonfreville-Caillot	1
Daubeuf-Serville	1
Virville	1
Houquetot	1
Mentheville	1
Tocqueville-les-Murs	1
Bénarville	1
Bornambusc	1
Angerville-Bailleul	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Le Moal a présenté le bilan de la fête du village du 14 juin 2025, les tarifs pour l'année prochaine seront revus au prochain CCAS.

La séance est levée à 23 heures 30.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



